

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 08-452-1934 promulguant dans la colonie le décret du 8 juin 1934, modifiant le décret du 28 décembre 1903 relatif aux frais de représentation de bureau aux colonies.

n° 08-452-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 juillet 1934

Numéro JO
n° 452 du 31/07/1934

Date du numéro
31 juillet 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844, rendne applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 8 juin 1934, modifiant le décret du 20 décembre 1903 relatif aux frais de représentation et de bureau aux colonies, inséré au Journal officiel de la République française du 12 juin 1934 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 8 juin 1934 susvisé, modifiant le décret du 29 décembre 1903 relatif aux frais de représentation et de bureau aux colonies. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

CHAPON -BAISSAC.